



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS AUX CAPITAINES NOTICE TO MASTERS

CONTACT

CONTACT :

CAPITAINEURIE DU PORT / HARBOUR MASTER'S
OFFICE :

Capitainerie de Ouistreham

+ 33(0)2 31 36 22 00

Radio VHF 74

Email : ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr

POMPIER / FIRE BRIGADE :

18 ou 112 avec un téléphone portable / 18 or 112
with mobile phone

SAMU / MOBILE EMERGENCY MEDICAL SERVICE :

15 ou 112 avec un téléphone portable / 15 or 112
with mobile phone

POLICE /POLICE :

17

CENTRE DE SÉCURITÉ DES NAVIRES / PORT STATE

CONTROL :

+ 33 (0) 2 31 43 17 40

email : CSN-Caen@developpement-durable.gouv.fr

DOUANES ET IMMIGRATION / CUSTOM AND IMMIGRATION :

+ 33 (0) 2 31 96 89 10

Rappel des principales consignes de sécurité :

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le Capitaine doit, en toutes circonstances, se conformer aux instructions qui lui sont données par les officiers de port, de vive voix, par écrit ou par l'intermédiaire des pilotes, notamment en ce qui concerne les manœuvres, le remorquage, le poste à quai et l'amarrage du navire.

NAVIGATION ET MANŒUVRE DANS LES CHENAUX ET BASSINS

La vitesse doit être aussi réduite que les conditions le permettent pour éviter les détériorations ou avaries aux ouvrages portuaires, berges et navires en stationnement le long des quais et appontements. Lorsqu'ils évoluent à proximité des quais, les capitaines des navires doivent prêter une attention toute particulière à la situation des grues.



MARCHANDISES DANGEREUSES

Tout navire transportant, chargeant ou déchargeant des marchandises dangereuses, doit prendre les mesures de sécurité nécessaires et suivre les consignes particulières qui lui ont été données par les autorités portuaires ou le responsable du terminal. La signalisation réglementaire doit être observée

pendant tout le séjour au port ainsi que dans ses accès et rades. Tout navire transportant des marchandises dangereuses doit avoir en permanence, à bord, le personnel suffisant pour assurer la sécurité du navire et au besoin sa manœuvre.

ESSAIS / REPARATION

Aucune réparation ni essai (machine au point fixe, engins de sauvetage, dispositif d'alerte ou d'incendie...) ne peut avoir lieu sans l'autorisation de la capitainerie.

GENERAL INSTRUCTIONS

Masters shall comply with Port Officer's instructions in all circumstances, whether verbal, written or given through Pilots, especially instructions for manoeuvring, towage, berthing and mooring.

NAVIGATION AND MANOEUVRING IN CHANNELS AND DOCKS

Speed must be as reduced as conditions permit, to avoid damage to port structures, embankments and ships berthing alongside the quays and wharves. When they sail near the quays, ship's captains must pay particular attention to the location of cranes.



DANGEROUS GOODS

Any vessel carrying or handling dangerous goods, whatever they may be, have to declare them to the Port Office, take necessary steps for their safety and apply the instructions given by the the Harbour Master's Office or the port facility. Regulatory signalling is compulsory during all stays in the harbour areas.

Vessels carrying hazardous goods must keep sufficient crew on board to ensure safety or to shift the vessel if required.

TESTS / REPAIRS

No repair nor trial (machinery when at berth, rescue equipment, alarm or fire equipment...) can be carried out without authorization by the Harbour Master's Office.

PROPRETE DU PLAN D'EAU

Toute pollution du plan d'eau doit être immédiatement déclarée à l'exploitant du terminal et à la capitainerie. Tous rejets de matériaux, de déchets, d'eaux polluées sont interdites dans les eaux du port et ses dépendances. Les équipages doivent utiliser de façons appropriées les points de collecte spécifiques des déchets.

Nota : les déclarations de déchets, correctement renseignées, doivent être adressées à la capitainerie au moins 24h avant l'arrivée du navire.

AMARRAGE DES NAVIRES

L'amarrage doit :

- s'effectuer avec des amarres en bon état et en nombre suffisant pour assurer une bonne tenue du navire à quai.
- faire l'objet par l'équipage d'une surveillance permanente et des réglages nécessaires pendant toute la durée de l'escale.
- être renforcé à l'annonce d'un coup de vent.



SECURITE DES ACCES A BORD

Le moyen d'accès au navire doit être permanent, sauf demande expresse du port et sans danger. Il peut être constitué d'une coupée de terre ou de la coupée du navire. De nuit, cet accès doit être suffisamment éclairé. Un filet de sécurité doit être placé en-dessous et amarré de manière à prévenir tout risque de chute. Une bouée couronne munie d'une ligne de vie doit être disponible en permanence près de cet accès.

AVITAILLEMENT

Les opérations d'avitaillement en soutes et matériels lourds par voie terrestre doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la capitainerie et à l'exploitant. Ces mêmes opérations sont soumises à autorisation de la capitainerie lorsqu'elles ont lieu par voie maritime. Lors de ces opérations, le capitaine du navire doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de son prestataire.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter ou limiter les effets d'une éventuelle pollution du plan d'eau ou des quais lors d'un avitaillement en soutes.

CLEANLINESS OF THE WATER

Any water pollution must be reported immediately to the port facility and to the Harbour Master's Office. It is forbidden to throw goods, waste or polluted water into the harbour. Crews must use the correct specified garbage disposal facilities.

Nota : The Declaration of vessel's waste, must be fully completed and send to the Harbour Master's Office at least 24 hours before the arrival of the vessel.

MOORING

Mooring must be :

- carried out with lines in good condition and in sufficient number to ensure that the ship is correctly held in position at berth,
- the subject of a permanent supervision and necessary adjustment during the whole call,
- reinforced if a gale is announced.



SAFETY OF ACCESS ON BOARD

The ship must be permanently accessible unless port requests and without any risk. This can be carried out by means of a shore or ship gangway. At night, this access must be enough lit. A safety net must be placed underneath and tied in a way to prevent any risk of fall.

A ring lifebuoy with a heaving line must be available at all times near this access.

SHIPS' BUNKERING AND SUPPLIES

Ship's bunkering and delivery of heavy equipment by road must be previously declared to Harbour Master's Office and to port facility operator. Same operations are subject to Harbour Master's Office authorization when they are carried out by barge. During the operations, the shipmaster must take any usefull measures to guarantee the safety of the service providers working on his account. Every precaution must be taken to avoid or limit the effects of a possible pollution of the water surface or the quays when bunkering.

EN CAS D'URGENCE, PREVENIR

DANS TOUS LES CAS, LA CAPITAINERIE : VHF CH 74 OU + 33 (0) 2 31 36 22 00
les pompiers : 18 ou 112 avec un téléphone portable
le SAMU : 15 ou 112 avec un téléphone portable

DISPOSITION A PRENDRE A BORD DES NAVIRES

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire, le capitaine prend toutes les mesures prévues et nécessaires pour maîtriser le sinistre et doit prévenir sans délais la capitainerie qui relaiera l'appel aux services concernés.

Le capitaine du navire aidera, en tant que de besoin, le commandant des opérations de secours dans les actions qu'il mène dans la lutte contre le sinistre ; les plans du navire et son chargement, avec en particulier l'indication des marchandises dangereuses à bord, seront mis à leur disposition dès leur arrivée. La capitainerie peut décider le déplacement du navire sinistré ou des navires voisins. Navires voisins :

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, le capitaine réuni l'équipage et se tient prêt à prendre toute mesure prescrite par la capitainerie.

IN CASE OF EMERGENCY, CONTACT

In any cases, the Harbour master's office : VHF Ch 74 or + 33 (0) 2 31 36 22 00
Fire brigade : 18 or 112 with a mobile phone
Mobile emergency medical service : 15 or 112 with a mobile phone

ACTION TO BE TAKEN ON BOARD VESSELS

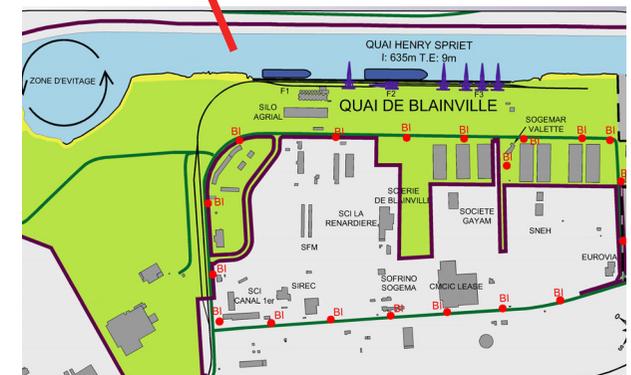
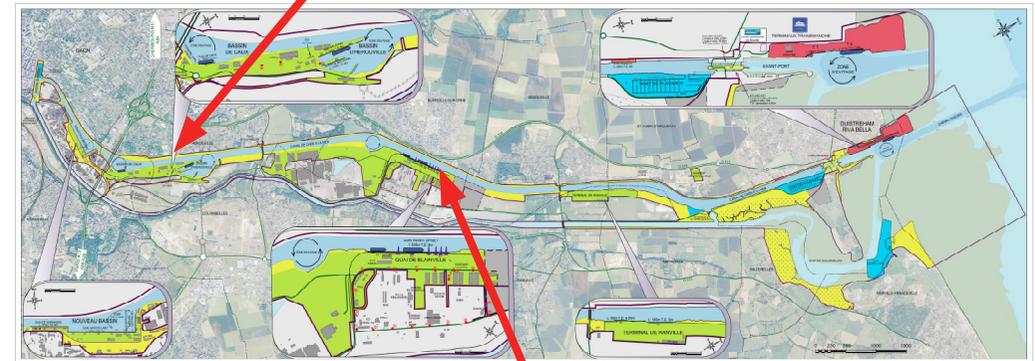
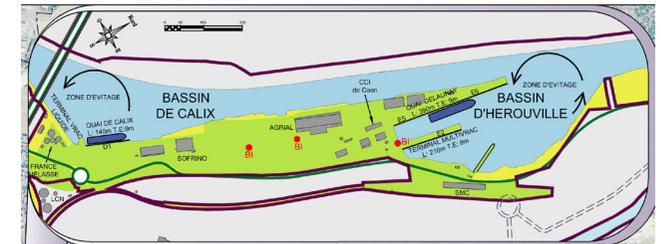
When fire breaks out on board a vessel, the Master takes all planned and necessary measures in order to control the fire and must get in touch with the Harbour master's office without delay. The Harbour's master will relay the call to the concerned services.

The ship's master will help, as required, the emergency operations' master in the actions lead to fight the fire ; the plans of the vessel and storage plans showing in particular any hazardous cargo on board shall be made available to assistance teams on their arrival. The Harbour Master's Office may order the vessel or any neighbouring vessels to shift.

Neighbouring ships : when fire breaks out on board a vessel, along the port wharves or in the neighbourhood of the quays, the shipmaster gathers the crew and gets prepared to take any measure ordered by the Harbour Master's office.

LOCALISATION DES BORNES INCENDIE PLACE OF FIRE HYDRANTS

=> B I ●



ISPS

Le niveau de sûreté d'un navire ne peut être inférieur à celui de l'installation portuaire qui l'accueille. Pendant toute la durée de l'escale, l'équipage est tenu d'observer les mesures prescrites par le plan de sûreté de l'installation portuaire qui le reçoit ou celles détaillées dans la déclaration de sûreté. En cas d'alerte de sûreté, la capitainerie doit être avisée immédiatement.

Avis important à tous les marins se rendant à terre

La législation française impose de vous munir de vos documents d'identité lorsque vous vous rendez à terre. Nous vous recommandons de vous munir de votre passeport, fascicule ou votre International Seafarers Pass. Vous devrez présenter vos documents d'identité aux gardiens.

Sans documents d'identité, vous ne serez pas autorisé à entrer ou quitter l'installation portuaire.

SECURITY

The security level of a vessel cannot be lower than that of the port facility which receives her. During all the call, the crew must comply with the measures laid down in the security plan of the port facility which receives it or those detailed in the security declaration. If any security alert, Harbour Master's Office must be warned at once.

Important notice to all seafarers going ashore

Complying with french law, you must carry with you your identity documents when you leave your ship to go ashore. Your passeport, Seafarer's book or your international Seafarer's pass will be sufficient. You will be asked to show your identity documents to the Security Guards.

If you don't have your identity documents with you, you will not be able to enter or to leave the port facility.